Comment sécuriser les mentions légales obligatoires, les conditions générales de vente (CGV) et la protection des données de votre site internet?

JEUDI 15 SEPTEMBRE 2011

Haas
Société d'avocats

87 boulevard de Courcelles
75008 PARIS
Tel : 01 56 43 68 80
Fax : 01 40 75 01 96

contact@haas-avocats-avocats.com
www.haas-avocats.com
www.jurilexblog.com

E-COMMERCE
PARIS 2011

Haas
Société d'avocats
Le cabinet d'avocats
qui protège et défend les acteurs d'Internet
Infractions
Propriété Intellectuelle
pay-per-view
Copie
Base de données
Responsabilité
Libertés individuelles
e-marketing
e-mailing
Nom de domaine
Formation
Mobile Marketing
Ciblage et Marketing
Sociaux
e-commerce
e-publicité
CNIL
E-réputation
E-business
Cybersquatting
Plainte
Médias
Multicanal
Affiliation
Réseaux
Marque
Parasitisme
Concurrence déloyale
Cybercriminalité
Droit d'auteur
Fraude
Contrefaçon
Plagiat
web 2.0
Droit de l'Internet
Vie privée
Formations
Référencement
www.haas-avocats.com
Tél. : 01 56 43 68 80

PREAMBULE

SOMMAIRE

I. SECURISER LES MENTIONS LEGALES

II.SECURISER LES CONDITIONS GENERALES DE VENTE

III. SECURISER LES DONNEES

I. SECURISER LES MENTIONS LEGALES

II.SECURISER LES CONDITIONS GENERALES DE VENTE

III. SECURISER LES DONNEES

MENTIONS OBLIGATOIRES POUR LES SERVICES DE COMMUNICATION AU PUBLIC EN LIGNE (ARTICLE 6 III-1 DE LA LCEN)

Personne physique

- Nom
- Prénom
- Numéro de téléphone
- Numéro d'inscription au RCS ou Répertoire des métiers

Personne morale

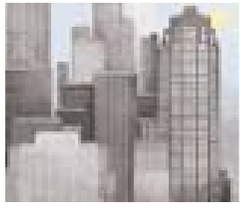

- Dénomination ou raison sociale
- Numéro de téléphone
- Numéro d'inscription au RCS ou Répertoire des métiers
- Leur capital social
- L'adresse de leur siège social

Personne Physique : 1 an d'emprisonnement et 75000€ d'amendes

Personne morale : 375000€ d'amende et 5 ans d'interdiction d'exercice professionnel pour le dirigeant

MENTIONS OBLIGATOIRES POUR LES SITES MARCHANDS

Personne physique

- Nom
- Prénom
- Adresse du lieu ou vous êtes établie
- Adresse de courrier électronique
- Numéro de téléphone
- Numéro d'inscription au RCS ou Répertoire des métiers
- Numéro individuel d'identification fiscal
- Frais de livraison, modalités de paiement, existence d'un droit de rétractation, durée de l'offre
- Cout d'utilisation de la technique de communication à distance

Personne morale

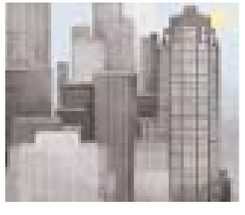

- Raison sociale
- Adresse du lieu ou vous êtes établie
- Adresse de courrier électronique
- Numéro de téléphone
- Numéro d'inscription au RCS ou Répertoire des métiers
- Numéro individuel d'identification fiscal
- Frais de livraison, modalités de paiement, existence d'un droit de rétractation, durée de l'offre
- Cout d'utilisation de la technique de communication à distance

Amende de cinquième classe : 1500 €
(pouvant être porté à 3000 € en cas de récidive)

DIRECTEUR DE PUBLICATION & HEBERGEUR

DIRECTEUR DE PUBLICATION

(Article 93-2 de la loi du 29 juillet 1982)

- Nom du directeur de publication
- Nom du co-directeur de publication
- Nom du responsable de la rédaction le cas échéant

HEBERGEUR

- Nom
- Dénomination sociale
- Raison sociale
- Adresse
- Numéro de téléphone

Article 4 LCEN du 21 juin 2004: « dans un standard ouvert »

1 an d'emprisonnement et 75 000 € d'amende

SOMMAIRE

I. SECURISER LES MENTIONS LEGALES

II.SECURISER LES CONDITIONS GENERALES DE VENTE

III. SECURISER LES DONNEES

CGV: LES GRANDS RISQUES

LE RISQUE « MENTIONS & COMMUNICATION OBLIGATOIRE »

LE RISQUE « CLAUSES ABUSIVES »

LE RISQUE « DROIT DE RETRACTATION »

MENTIONS OBLIGATOIRES

L'article L.441-6 du code de commerce prévoit que les conditions générales de vente doivent comporter les mentions obligatoires :

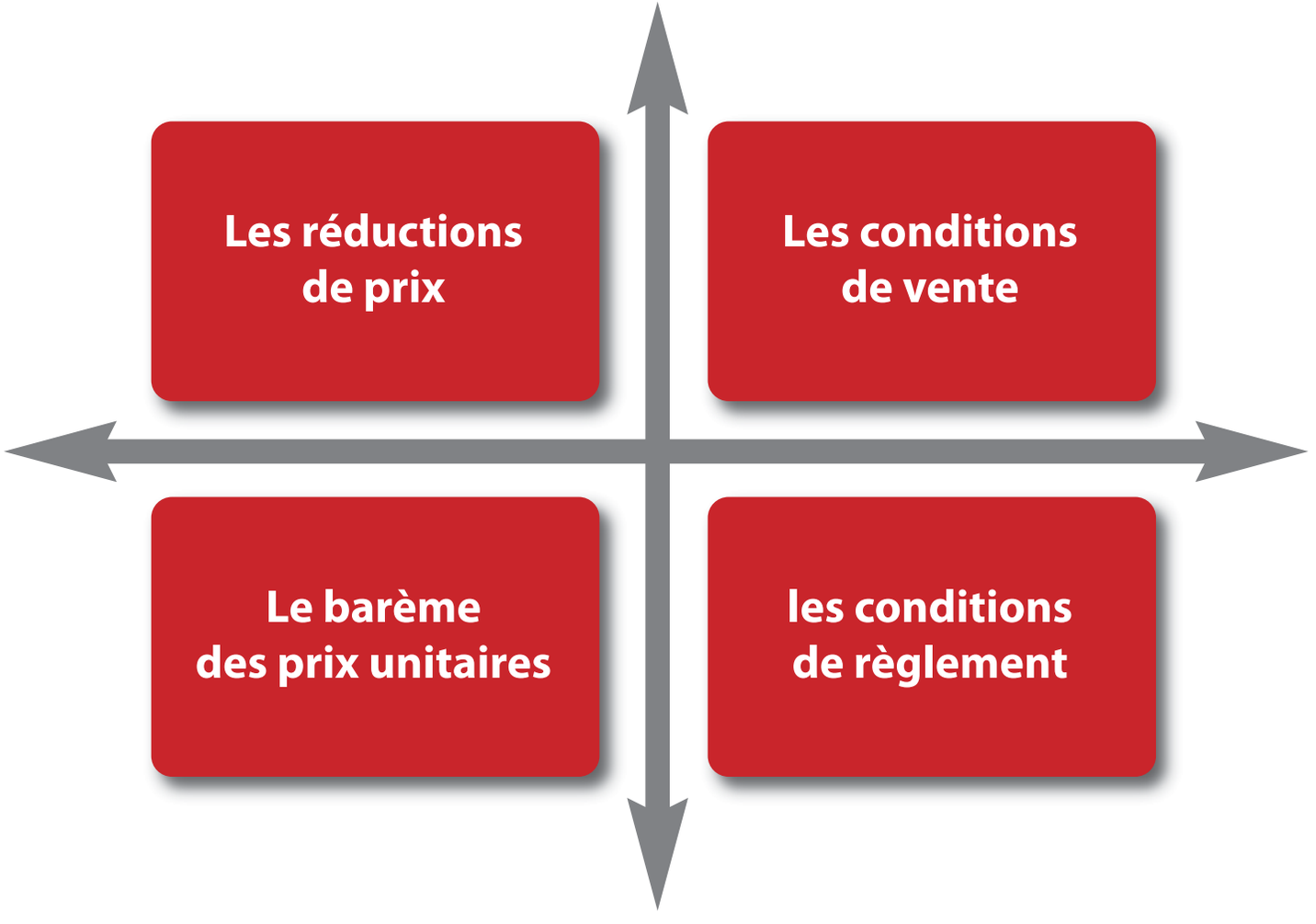

ZOOM SUR LES CONDITIONS DE PAIEMENT

DÉLAIS DE PAIEMENT

- Librement fixés par les parties
- réglé au 30ème jour suivant la date de réception des marchandises ou d'exécution de la prestation demandée.
- Le délai convenu entre les parties pour régler les sommes dues ne peut dépasser 45 jours fin de mois ou 60 jours à la date d'émission de la facture

PÉNALITÉS DE RETARD

- Précisent les modalités d'application et le taux d'intérêt des pénalités dues en cas de retard de paiement.
- Le retard se définit comme un paiement intervenu postérieurement à la date mentionnée sur la facture

TAUX D'INTÉRÊT

- Ne peut être inférieur à une fois et demi le taux d'intérêt légal.
- Généralement calculé sur le montant TTC de la facture

LES SANCTIONS

Amende de 15 000 euros

Non respect des délais de paiement

ne pas indiquer dans les conditions de règlement les conditions d'application et le taux d'intérêt des pénalités de retard exigibles le jour suivant la date de règlement figurant sur la facture.

fixer un taux ou des conditions d'exigibilité selon des modalités non conformes aux dispositions de l'article L.441-6 du code du commerce.

COMMUNICATION OBLIGATOIRE

Article L.442-6 ° du code de commerce

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Le Professionnel

Communique obligatoirement

L' Acheteur professionnel

La sanction de l'inexécution de cette obligation est une amende civile dont le montant maximal pour ce cas est de 2 000 000 d'euros.

LE RISQUE « MENTIONS & COMMUNICATION OBLIGATOIRE »

LE RISQUE « CLAUSES ABUSIVES »

LE RISQUE « DROIT DE RETRACTATION »

LES CLAUSES ABUSIVES: QU'EST CE QUE C'EST?

Selon l'article **L132-1 du code de la consommation**

« Dans les contrats conclus entre professionnels et non-professionnels ou consommateurs, sont abusives les clauses qui ont **pour objet ou pour effet de créer, au détriment du non-professionnel ou du consommateur, un déséquilibre significatif** entre les droits et obligations des parties au contrat. »

LES CLAUSES ABUSIVES

R.132-1 du code de la consommation liste les clauses identifiées de manière irréfragable comme abusives.

Par exemple, une clause tendant à :
« Subordonner, dans les contrats à durée indéterminée, la résiliation par le consommateur au versement d'une indemnité au profit du professionnel »

R.132-2 du code de la consommation identifie les clauses présumées abusives.

Par exemple,
une clause tendant à :
« Reconnaître au professionnel la faculté de résilier le contrat sans préavis d'une durée Raisonnable »

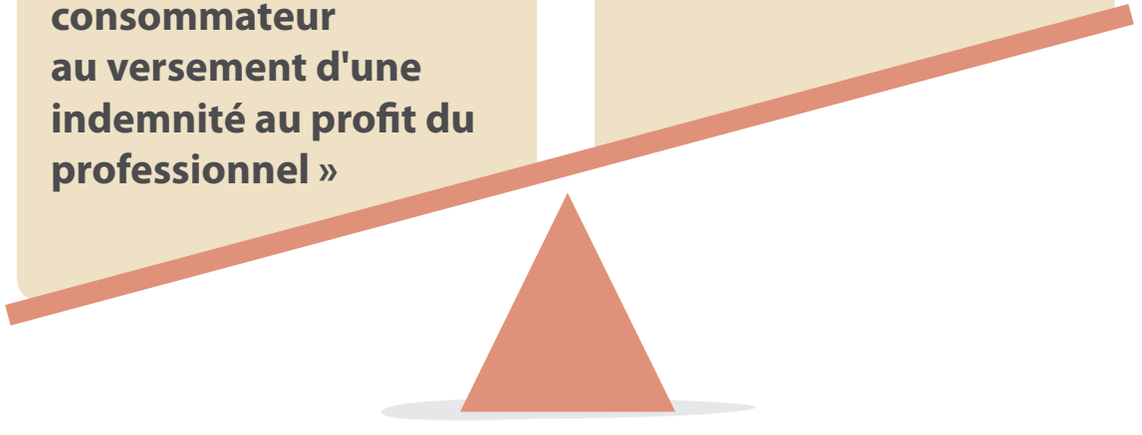

JURISPRUDENCES & SANCTION

Tribunal de grande instance de Paris, 28 octobre 2008,

« La clause qui prévoit l'exonération de responsabilité pour tous dommages indirects, »

Cour d'appel de Paris du 11 juin 2010,

« Ces stipulations ont pour effet de diminuer de manière significative les droits du consommateur dans la mesure où cette prestation de fourniture d'accès promise par le professionnel, qui fait appel à une technique aujourd'hui maîtrisée présente le caractère d'une obligation de résultat dont il ne peut s'exonérer que par la preuve d'une cause étrangère, elle revêtent ainsi un caractère abusif »

Selon l'article L132-1 du code de la consommation, la clause abusive est réputée nulle et non écrite.

LE RISQUE « MENTIONS & COMMUNICATION OBLIGATOIRE »

LE RISQUE « CLAUSES ABUSIVES »

LE RISQUE « DROIT DE RETRACTATION »

LE DROIT DE RÉTRACTATION

Article L.121-20 du code de la consommation: tout consommateur bénéficie d'un **délai de 7 jours** pour exercer son **droit de rétractation** sans avoir à justifier de motifs, ni à payer de pénalités, **à l'exception des frais de retour**.

Le délai de 7 jours court à compter de :

- **La réception pour les biens.**
- **L'acceptation de l'offre pour les services.**

Concrètement, tout consommateur bénéficie d'un délai durant lequel il va pouvoir décider qu'il ne souhaite plus se procurer le bien ou le service objet du contrat, **sans avoir pour cela à se justifier.**

→ **Faire figurer clairement dans les CGV ce droit de rétractation !**

LES DÉROGATIONS AU DROIT DE RÉTRACTATION

L'article L.121-20 du code de la consommation ne s'applique pas pour certains type de biens

Les Biens Personnalisés

- **Album photo, Bijou gravé au nom du client**
- **Logiciel répondant à certaines exigences particulières propre au client**

Les Biens Périssables

- **Certains produits alimentaires**
- **Les journaux périodiques ou magazines**
- **Les services de paris ou de loteries autorisées**

Certains Biens Spécifiques

- **Les sous-vêtements**
- **Les enregistrements audio ou vidéo ou de logiciels lorsqu'ils ont été descellés par le consommateur**

LES DÉROGATIONS AU DROIT DE RÉTRACTATION

L'article L.121-20 du code de la consommation ne s'applique pour certains services :

Cass. Civ. 1ère, 25 novembre 2010, Mme X et M. Y / Go Voyages :

« Le nouvel article L. 121-20-4 du Code de la consommation précise que la plupart des dispositions ne sont pas applicables aux contrats ayant pour objet la prestation **de service d'hébergement, de transport, de restauration, de loisirs** qui doivent être fournis à une date ou selon une périodicité déterminée. L'acheteur ayant réservé et/ou commandé à distance (par téléphone ou via internet), une prestation auprès de l'organisateur, **ne bénéficie pas du droit de rétractation** »

I. SECURISER LES MENTIONS LEGALES

II.SECURISER LES CONDITIONS GENERALES DE VENTE

III. SECURISER LES DONNEES

LA LOI «INFORMATIQUE ET LIBERTÉS»

La loi n°78-17du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés (modifiée par la loi du 6 août 2004) est applicable :

- lorsqu'il existe un traitement automatisé (fichier informatique)

- ou un fichier manuel (un fichier « papier »)

- contenant des informations relatives à des personnes physiques.

Elle définit les principes à respecter lors de la **collecte, du traitement et de la conservation** de ces données et garantit un certain nombre de droits pour les personnes.

LES PRINCIPES À RESPECTER LORS DE LA COLLECTE, DU TRAITEMENT ET DE LA CONSERVATION

« INFORMATIQUE ET LIBERTÉS »

INFORMER :

Les CGV doivent informer le client des traitements de données effectuée, et des droits d'accès (article 39), de rectification (article 40) et d'opposition (article 38).

→ Indiquer dans les CGV **le responsable de traitement** et l'adresse de contact pour exercer ces droits.

SÉCURISER :

Sécuriser les données bancaires des clients et favoriser dans vos modes de paiement des moyens sécurisés (Paypal…)

Article 34 de la loi « Informatique et Libertés » : « Le responsable du traitement est tenu de prendre toutes précautions utiles, au regard de la nature des données et des risques présentés par le traitement, pour **préserver la sécurité** des données et notamment, empêcher qu'elles soient **déformées, endommagées ou que des tiers non autorisés y aient accès**. »

LES SANCTIONS

Les **articles 45 à 49 de la loi** (sanctions CNIL) et **les articles 226-16 et suivants du Code pénal**, condamnent les manquements aux dispositions de la loi Informatique et Liberté, tels que :

- défaut de formalités,
- collecte frauduleuse,
- conservation au-delà des délais,
- transfert des données en dehors de l'Union européenne sans autorisation;

Les sanctions CNIL : jusqu' à 150 000 euros pour le premier manquement et jusqu'à 300 000 euros en cas de récidive (dans les 5 ans),

Les sanctions du code pénal : jusqu'à 5 ans d'emprisonnement et 300.000 euros

QUELQUES EXEMPLES DE CLAUSES ABUSIVES EN MATIÈRE DE PROTECTION DES DONNÉES :

Tribunal de grande instance de Paris, 28 octobre 2008,

« La clause qui permet au professionnel de **partager les données personnelles** avec d'autres sociétés, »

« Celle qui autorise l'usage par le professionnel des données personnelles **au profit d'autres sociétés pour des offres promotionnelles**, »

« Celle qui autorise l'usage par le professionnel des données personnelles **pour tout partenariat**. »

PERSPECTIVE: LE PROJET DE DIRECTIVE EUROPEENNE

Haas
Société d'avocats

Obligation pour l'e-commerçant de fournir au consommateur une série d'informations telles que : les modalités de paiement, l'existence d'un droit de rétractation, la durée du contrat

Délai de rétractation étendu à 14 jours.

ATTENTION, si le professionnel omet d'informer le consommateur de l'existence de ce délai, celui-ci est porté à 12 mois !

Modifications envisagées par le projet de directive

En cas de rétractation, le professionnel devra rembourser les frais d'une livraison standard.

Il prend en charge les frais de retour si la valeur du bien excède 40 euros !

Ces remboursements doivent intervenir dans les 14 jours suivants la rétractation, y compris si le produit n'est pas encore revenu chez le professionne;L

Haas
Société d'avocats

Des questions?....

87 boulevard de Courcelles
75008 PARIS
Tel : 01 56 43 68 80
Fax : 01 40 75 01 96

contact@haas-avocats-avocats.com
www.haas-avocats.com
www.jurilexblog.com